

## CURRICULUM 2024-2025

### Master 2 Recherche pour les Professionnels de la Santé et de l'Activité

*Domaine : Sciences Technologies Santé  
Mention : Santé publique*

#### **Article 1 : OBJECTIF et DÉBOUCHÉS**

##### Objectif :

L'objectif principal du parcours « Recherche pour les professionnels de santé et de l'activité » est de permettre aux étudiants en formation initiale et aux professionnels dans le domaine de la santé et de l'activité de développer une expertise dans le domaine de la santé publique et de poursuivre des études doctorales. Le Master est adossé à l'Institut d'Epidémiologie et de Neurologie Tropicale, créé à Limoges en 1982, et à l'UMR Inserm 1094 IRD U210 INRAE USC 1051 « Épidémiologie des Maladies Chroniques en Zone Tropicale, EpiMaCT ».

##### Débouchés :

Coordonnateur de travaux de recherche paramédicale, enseignants dans les instituts de formation, enseignant chercheur après une formation doctorale, poste bi-appartenant (clinique/académique), ingénieur de recherche.

1

#### **Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION**

Le programme comporte des enseignements théoriques (semestre MS3) et une UE stage / mémoire de recherche (semestre MS4).

##### **1 / Les enseignements théoriques**

Les enseignements sont interactifs et réalisés par les enseignants du site où l'UE est organisée avec l'intervention d'enseignants des Institutions partenaires.

##### **2/ UE stage / mémoire (MS4) :**

Le semestre MS4 est constitué d'une UE stage / mémoire de recherche (30 crédits) d'une durée de 6 mois au total (des adaptations peuvent être envisagées sous réserve de la validation par les responsables de parcours).

Les stages ou mémoires de recherche sont organisés par les laboratoires d'accueil du Master. Ils sont obligatoires et donnent lieu à la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et à la présentation orale publique des résultats.

Laboratoires d'accueil :

Il s'agit de laboratoires de recherche agréés par leurs autorités de tutelle pour l'accueil d'étudiants. L'accueil dans un laboratoire est conditionné à l'accord écrit de son Directeur et de l'accord des responsables du Master.

**Article 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :** Se référer au tableau des enseignements et modalités de contrôle de connaissances ci-après

**Article 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :** Se référer au tableau des enseignements et modalités de contrôle de connaissances ci-après

L'ensemble du contrôle des connaissances comporte deux sessions annuelles.

**Semestre MS3 :**

L'étudiant doit obtenir 30 crédits ECTS pour valider le MS3. Une note globale pour le S3 est calculée et prend en compte les UE suivantes et la pondération définie ci-dessous.

La validation de l'enseignement théorique est prononcée pour une note moyenne générale des U.E. égale ou supérieure à 10 sur 20, si chaque UE se voit évaluer par une note supérieure ou égale à 7 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve, le système de compensation entre UE ne peut être utilisé.

L'étudiant devra repasser, en seconde session, les UE où il apparaît ajourné ou défaillant.

Un étudiant n'ayant pas validé l'enseignement théorique (S3) doit au moins repasser les UE dont les notes sont en dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser en 2e session pour améliorer ses performances.

**Semestre MS4 :**

Le semestre 4 est validé par la rédaction d'un mémoire, en français ou en anglais, et par sa présentation orale publique, en français ou en anglais. Le jury de validation est constitué par des représentants de l'Université de Limoges et des institutions partenaires du Master. L'ensemble des épreuves donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. La validation permet l'obtention de 30 crédits ECTS.

Un étudiant n'ayant pas validé le semestre pratique (S4) doit au moins repasser la ou les épreuves (mémoire ou soutenance) dont la ou les notes sont en dessous de la moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser en 2e session pour améliorer ses performances.

Les UE théoriques et le semestre MS4 sont définitivement acquis lorsque leur note est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisables.

Il n'y a pas de compensation entre les U.E. théoriques et le semestre MS4.

**Article 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

2

Le diplôme de Master de la mention « santé publique », parcours "Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité" est délivré aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année M2 (MS3) et au stage de recherche (MS4).

Un supplément au diplôme faisant apparaître les spécificités de choix de l'étudiant (UE optionnelles, thème et lieu de stage) pourra être délivré sur demande.

Des mentions sont attribuées par le jury en fonction de la moyenne générale pondérée obtenue à l'ensemble des deux semestres :

- assez bien pour une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20.
- bien pour une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20.
- très bien pour une moyenne générale au moins égale à 16 sur 20.

**Article 6 : REDOUBLEMENT**

Le redoublement et ses conditions (autorisation de redoublement) sont soumis à la décision du Conseil pédagogique. Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit au moins repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la

moyenne MAIS il peut choisir de tout repasser pour améliorer ses performances à une UE.

## **ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ENSEIGNEMENTS HYBRIDES et EXAMENS**

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

### **Article 7 :**

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- <sup>1</sup> être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- <sup>2</sup> et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1<sup>ère</sup> session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1<sup>ère</sup> session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux séances de travaux pratiques et d'enseignements dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler au coordonnateur de l'UE concernée (copie à la Scolarité), les noms des étudiants dont l'assiduité est jugée insuffisante, et cela, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants :

**Maladie** => Certificat médical

**Accident sur la voie publique le jour du cours** => Constat d'accident ou constat de Police

**Hospitalisation** => Bulletin d'hospitalisation

**Rendez-vous médical** => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste

**Garde d'un enfant malade** => Attestation du médecin

**Convocation pour carte de séjour à la préfecture** => Convocation

**Décès - Obsèques d'un proche** => Avis de décès et lien de parenté

**Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation** => Convocation

**Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national** => Convocation

**Compétition sportive nationale ou internationale** => Convocation

**Décision de justice / Détention - Rétention administrative** => Document du tribunal / Document attestant de la décision

### **Article 8 :**

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

3

### **Article 9 :** Enseignements hybrides

Certains enseignements peuvent avoir lieu en hybride (enseignant présent dans une salle de cours et étudiants présents ou en distanciel). Cependant, le caractère hybride ou non des cours est laissé au choix des responsables de chaque UE. Les étudiants seront prévenus de la possibilité de suivre les cours en hybride ou non lors des réunions de rentrée. Par ailleurs, il est fortement conseillé à chaque étudiant de se renseigner auprès des responsables de chaque UE pour vérifier s'il peut être autorisé à suivre les cours en hybride.

### **Article 10 :** Usage des calculatrices :

**- L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens**

### **Article 11 :**

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre

matériel électronique..., le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

**Article 12** :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

*SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE le : 13 mai 2024*

APPROUVE LE : 13 mai 2024

**ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTROLE ET DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES**  
**M 2 Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité (RPSA) -**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**Enseignements et modalités de contrôle des connaissances des matières médicales et compétences professionnelles**

ENSEIGNEMENTS		CM	EL	TD	TD Projet	TP	TRAV PERSO	TOTAL	CE	Coeff	Nature 1 <sup>ère</sup> session	Durée 1 <sup>ère</sup> session	Nature 2 <sup>ème</sup> session	Durée 2 <sup>ème</sup> session
<b>TRONC COMMUN MENTION SANTE PUBLIQUE</b>														
Semestre 3	M2-1 UE Epidémiologie (humaine et animale) et Biostatistiques avancées	3	11	18	20	20	15	<b>87</b>	5	2	DE (coef 0,8) + CC (coef 0,2)	30 min	DE (0,8) + CC (coef 0,2)	30 min
Semestre 3	M2-3 UE Ingénierie de la recherche et implémentation	10		8	20		20	<b>58</b>	3	1	QCM (coef 0,5) + CC (coef 0,5)	30 min	QCM (0,5) + CC (coef 0,5)	30 min
Semestre 3	M2-22 UE Anglais pour la recherche biomédicale			20			15	<b>35</b>	4	1	Contrôle continu (coef 1) + DE (coef 1)	2h	DE (coef 1)	1h
Semestre 4	M2-23 Stage de 6 mois								30	2	Présentation sujet - PO (coef 0,2) Soutenance mémoire (0,8)		Présentation sujet - PO (coef 0,2) Soutenance mémoire (0,8)	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>46</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>180</b>	<b>42</b>					

UE OBLIGATOIRES														
Semestr e 3	M2-2 UE Épidémiologie des maladies chroniques du Nord et du Sud	2	27	20	22		15	<b>91</b>	6	1	QCM	1h	QCM	30 min
Semestr e 3	M2-11 UE Accompagnement projet scientifique			18			5	<b>18</b>	2	1	DM		DM	
Semestr e 3	M2-13 UE Méthodologie de conception des échelles de mesure	11		5	8		10	<b>24</b>	3	1	QCM	1h	QCM	30 min
Semestr e 3	M2-8 UE Recherche en SHS et recherche interdisciplinaire	7		19	18		15	44	4	1	DE	2h	DE	2h
	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>62</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>177</b>	<b>15</b>					
UE OPTIONNELLES (choisir 1 UE optionnelle)														
Semestr e 3	M2-6 UE Approfondissement à l'éducation thérapeutique	6	7	6	9		10	<b>28</b>	3	1	PO	30 min	PO	30 min
Semestr e 3	M2-7 UE Handicap, vieillesse et perte d'autonomie	2	17	6	8		15	33	3	1	DE	1h30	DE	1h00
Semestr e 3	M2-9 UE Promotion de la santé		20	12			5	<b>32</b>	3	1	QCM	1h	QCM	30 min
Semestr e 3	M2-10 UE Nutrition et Santé		16	15			5	<b>31</b>	3	1	QCM	1h	QCM	30 min
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>60</b>	<b>39</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>124</b>	<b>3</b>					
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41</b>	<b>98</b>	<b>147</b>	<b>105</b>	<b>20</b>	<b>130</b>	<b>481</b>	<b>60</b>					

QCM (questions à choix multiples) ; DE (devoir écrit) ; DM (devoir à la maison) ; PO (présentation orale) ; CC (Contrôle Continu) (\*) En anglais, toute note inférieure à 8 ne peut être compensée avec les autres UE.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE MEDECINE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE LE : 13 mai 2024

APPROUVE LE : 13 mai 2024

